

### P.V. n° 17 – consultation électronique des membres

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – BOUDET - CHARBONNIER – GAUTIER – SISSAOUI.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfnq.fff.fr](mailto:juridique@lfnq.fff.fr), le droit d'examen étant de 105 euros.*

### EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'E.S. ST-BENOIT POUR LE MATCH DE REGIONAL 3 : F.C. DU CONFOLENTAIS / E.S. ST-BENOIT (NE SOUHAITE PAS JOUER LE SAMEDI 18/02/2023 A 19H00 A CONFOLENS)

La Commission,

- Considérant un courriel de la mairie de Confolens du 11/01/2023 joignant un arrêté municipal pris le 05/01/2023 interdisant l'utilisation de l'éclairage du terrain d'Honneur du stade Gary Pailler jusqu'au 30/06/2023
- Considérant l'envoi par courriel à plusieurs destinataires le 11/01/2023, dont les clubs adverses, de la notification indiquant que tous les matches de R3 à domicile du F.C. du Confolentais auraient lieu les dimanches à 15h00 en lieu et place des samedis à 19h00
- Considérant un courriel du 09/02/2023 envoyé par le F.C. du Confolentais à l'E.S. St-Benoît lui proposant, à la suite de l'occupation du stade le 19/02/2023 par un match du club de rugby local, d'avancer la rencontre au samedi 18/02/2023 à 15h00 ou 15h30 à sa convenance
- Considérant la réponse négative de l'E.S. St-Benoît par courriel en date du 09/02/2023 compte-tenu que des joueurs travaillent
- Considérant un courriel du F.C. du Confolentais du 13/02/2023, adressé à l'E.S. St-Benoît et au service Compétitions en copie, demandant, à la suite de l'autorisation exceptionnelle de la mairie, de jouer cette rencontre le samedi 18/02/2023 à 19h00 (au lieu du dimanche 19/02/2023 à 15h00)
- Considérant le courriel envoyé par le service Compétitions le 14/02/2023 au F.C. du Confolentais lui demandant la fourniture d'un courrier de la mairie attestant de l'occupation du terrain le dimanche 19/02/2023 par le club de rugby local
- Considérant la réception d'un courriel du 14/02/2023 de la mairie de Confolens (Directeur Général des Services) attestant que le match du F.C. du Confolentais, prévu initialement le dimanche 19/02/2023, devra être avancé au samedi 18/02/2023, un match du Rugby Club du Confolentais étant déjà programmé à la même heure sur le terrain d'Honneur
- Considérant que, à la suite de la réception de ce courriel, le service Compétitions a validé par courriel le 14/02/2023 la modification pour le match de Régional 3 : F.C. du Confolentais / E.S. St-Benoît (du 19/02/2023) avec une fixation au samedi 18/02/2023 à 19h00
- Considérant un courriel interne du club de l'E.S. St-Benoît du 14/02/2023 demandant une contestation à la suite de ce changement de programmation
- Considérant le courriel envoyé le 15/02/2023 par l'E.S. St-Benoît au service Compétitions demandant la possibilité de refuser de jouer le samedi 18/02/2023, certains joueurs ayant pris des dispositions.

## COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 16 FEVRIER 2023

PAGE 2/2

- Considérant l'avis unanime des membres de la commission sur la programmation de ce match de Régional 3 jugeant les arguments du club de l'E.S. ST BENOIT recevables pour appliquer les dispositions de l'article 17.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs, décide du report du match de Régional 3 : F.C. du Confolentais / E.S. St-Benoît au dimanche 19/03/2023 à 15h00.

---

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,  
Daniel GUIGNARD

Les Secrétaires de séance,  
Vincent VALLET  
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 16/02/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.